

# INFOGRAPHIE - AVRIL 2024

## Les frais de télétravail

L'employeur prend en charge les frais inhérents à la fonction ou à l'emploi sur la base des dépenses réellement engagées par le salarié et justifiées (factures à l'appui).  
En effectuant un remboursement au réel des frais, la somme est exonérée de cotisations et contributions sociales.

### Equipement informatique & communication -> télétravail «régulier»



L'employeur fournit, installe et entretient les équipements nécessaires au télétravail.  
L'employeur couvre les coûts directement causés par ce travail, en particulier ceux liés aux communications.  
**ANI du 19 juillet 2005 sur le télétravail «régulier»**

En cas d'achat de matériel par le salarié pour le compte de l'entreprise (salarié restant propriétaire) : remboursement des frais et exclusion de l'assiette dans la limite de 50 % de la dépense réelle sur justificatifs.  
Modalités de déduction : annuités d'amortissement du matériel (pratiques comptable et fiscale) ; pour le petit matériel non amortissable : valeur réelle de l'année d'acquisition.

### Le traitement des frais professionnels

#### Nature des frais :

##### FRAIS FIXES

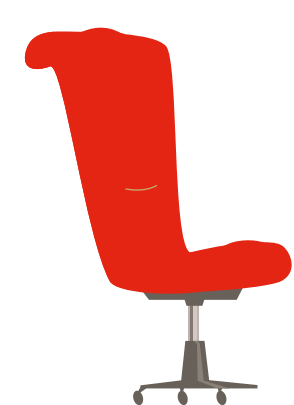
(mise à disposition d'un local privé pour un usage professionnel)

Loyer  
Taxe d'habitation  
Taxe foncière sur les propriétés bâties  
Taxes régionales, départementales ou communales comme la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères.  
Charges de copropriété  
Assurance multirisque habitation

##### FRAIS VARIABLES

(mise à disposition d'un local privé pour un usage professionnel)

Chauffage et/ou climatisation.  
Electricité.



#### LES DÉPENSES D'ACQUISITION DU MOBILIER

Bureau ergonomique.  
Fauteuil ergonomique.  
Etagères, meubles de rangement.  
Lampe de bureau.



#### LES DÉPENSES LIÉES À L'ADAPTATION DU LOCAL

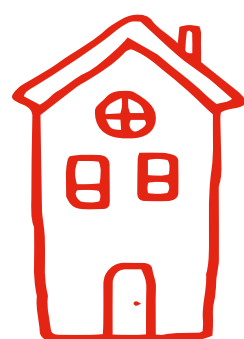
Frais de diagnostic de conformité électrique  
Installations de prises (téléphoniques, électriques)  
Modifications liées à la mise en conformité avec la législation du travail



#### LES CONSOMMABLES

Ramettes de papier, cartouches d'encre...  
Frais de connexion internet, téléphone

#### Evaluation des frais : sur la valeur réelle



#### Régime social : exonération sur justificatifs

=> quote-part de l'ensemble des frais fixes réellement supportés au titre du local affecté à un usage professionnel au prorata de la superficie totale de l'habitation principale.

=> quote-part des frais variables réellement supportés au titre du local affecté à un usage professionnel.

=> si achat du mobilier par le salarié pour le compte de l'entreprise (salarié restant propriétaire) : remboursement des frais exclu de l'assiette dans la limite de 50 % de la dépense réelle sur justificatifs (BOSS).  
Modalités de déduction : annuités d'amortissement du matériel (pratiques comptable et fiscale) ; pour le petit matériel non amortissable : valeur réelle de l'année d'acquisition.

=> l'exclusion de l'assiette des cotisations de ces frais est admise sur présentation de la facture (travaux d'aménagement).

=> l'exclusion de l'assiette des cotisations de ces frais est admise sur présentation de la facture

### Dérogation : le remboursement sous forme d'allocations forfaitaires pour frais fixes et variables liés à la mise à disposition d'un local privé pour un usage professionnel et les frais de matériel informatique, de connexion et de fournitures diverses

En 2024, les allocations forfaitaires sont exonérées de cotisations et contributions sociales dans la limite :

-----> soit de 10,70 € par mois par journée de télétravail hebdomadaire

10,70 € par mois pour 1 jour de télétravail par semaine,

21,40 € par mois pour 2 jours par semaine,

32,10 € pour 3 jours par semaine...

-----> soit, en cas d'allocation fixée par jour, la limite d'exonération est égale à un montant de 2,70 € par jour de télétravail, dans la limite de 59,40 € par mois.



**NON CONCERNÉS** : les frais occasionnés par l'adaptation d'un local spécifique  
=> remboursement sur la base des justificatifs de dépenses réellement engagées (ci-dessus).

D'autres **frais professionnels peuvent être admis**, à charge pour l'employeur de démontrer qu'il s'agit de frais professionnels liés au télétravail.